



### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**PRENEZ AVIS**, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur des demandes de dérogations mineures relativement à la hauteur d'une clôture et à l'apparence d'un bâtiment pour la propriété sise aux 7225 à 7245, rue Waverly.

Ces dérogations autoriseraient l'installation d'une clôture de 2,13 mètres de hauteur en cour avant et à l'intérieur du triangle de visibilité ainsi que la construction d'un bâtiment accessoire sans ouverture et non muni d'une toiture de couleur pâle contrairement aux exigences des articles 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. c. C-5) et 86 et 88.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **10 mars 2015**, à 19 h, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Le 21 février 2015

La secrétaire d'arrondissement  
**M<sup>e</sup> Danielle Lamarre Trignac**

[Publication : Nouvelles Parc-Extension, édition du 21 février 2015](#)